



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Jan VAN DEN NOORTGATE,  
M. Carlo DE WOLF, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Mme Andrée D'HULSTER, Mme Amandine LESCEUX,  
Mme Catherine RASMONT, M. Thomas ENGLEBIN, M. André DALLEMAGNE, Mme Diane DIFFOUM  
M. Benoît JOURET  
Mme Sylvie DUMONT,

Membres du Conseil Communal  
Directrice générale

La séance prévue à 19 heures 30 est ouverte par le Président à 20h05.

Les heures d'arrivée des Conseillers sont annotées au registre du Conseil.

### 1<sup>er</sup> OBJET: Communications – Décisions de l'autorité de tutelle

Les délibérations du 28 octobre 2019 par lesquelles le conseil communal établit, pour l'exercice 2020, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier n'appellent aucune mesure de tutelle et sont devenues pleinement exécutoires.

Les délibérations du 28 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2020, les taxes et redevances ont été approuvées par la tutelle financière, le 9 décembre 2019.

### 2<sup>e</sup> OBJET: Démission d'un Conseiller communal – Acceptation – Décision

Attendu qu'il ressort de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification ; que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e);

Attendu que par courriel du 19 novembre 2019, M. le Conseiller communal Vincent ROBIN a présenté sa démission pour raisons personnelles;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré;

### **DECIDE** **A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'accepter la démission de son mandat de Conseiller communal déposée par courriel daté du 19/11/2019 par M. Vincent ROBIN, Conseiller communal.

Article 2: La présente décision sera notifiée à l'intéressé par la Directrice générale.

### 3<sup>e</sup> OBJET: Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller titulaire démissionnaire – Vérification des pouvoirs – Prise d'acte – Prestation de serment

Attendu que l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Attendu que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte dans une décision motivée;

Attendu que le Gouverneur de la Province de Hainaut a validé les élections communales de FLOBECQ en séance du 15 novembre 2018;

Attendu que le 1<sup>er</sup> suppléant pour le groupe MR est Monsieur Christian WALLEMACQ et la 2<sup>e</sup> suppléante est Madame Isabelle DUSAUCOIS;

Attendu que Monsieur Christian WALLEMACQ et Madame Isabelle DUSAUCOIS se sont désistés par lettre du 22 novembre 2018 adressée au Conseil;

Attendu que le 3<sup>e</sup> suppléant, Monsieur Benoît JOURET accepte le mandat de conseiller communal et qu'il réunit les conditions d'éligibilité prescrites par l'article L 4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que par ailleurs il n'a pas été privé dudit droit d'éligibilité sous une quelconque des formes énoncées à l'article L 4142-1 §2 du code précité;

Attendu en outre que l'intéressé ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L 1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L 1125-5 et L 1125-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la vérification de ces différentes données n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Benoît JOURET;

**Décide** à l'unanimité d'admettre immédiatement à la table du Conseil Communal Monsieur Benoît JOURET et de le prier de prêter le serment requis entre les mains du Président de séance.

Monsieur Benoît JOURET s'exécute dans le respect du contenu de l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et se voit, de la sorte, dûment installé dans sa fonction de Conseiller Communal.

---

---

Madame Diane DIFFOUM entre en séance à 20h13.

---

---

4 <sup>e</sup> OBJET:      Ordre de préséance du Conseil – Modification – Décision
--

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

## ARRÊTE

### ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Ordre de préséance	Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections après dévolution des votes de liste
1	METTENS Philippe	03/01/1995	859
2	PREAUX Daniel	03/01/1995	343
3	VAN COPPENOLLE Xavier	03/01/1995	201
4	VAN DEN NOORTGATE Jan	04/12/2006	164
5	DE WOLF Carlo	03/12/2012	322
6	VANDEKERKHOVE Gauthier	03/12/2012	277
7	D'HULSTER Andrée	03/12/2012	231
8	LESCEUX Amandine	03/12/2018	307
9	RASMONT Catherine	03/12/2018	260
10	ENGLEBIN Thomas	03/12/2018	231
11	DALLEMAGNE André	03/12/2018	209
12	DIFFOUM Diane	03/12/2018	190
13	JOURET Benoît	17/12/2019	167

5<sup>e</sup> OBJET:      Vote d'un douzième provisoire – Approbation

Considérant que le vote du Budget ordinaire 2020 de la Commune de FLOBECQ devrait être approuvé par le Conseil communal de FLOBECQ en janvier 2020;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale (R.G.C.C.) et son article 14 prescrivant que :  
"§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent. Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle;

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième: 1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal; 2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.";

Vu les articles L1311-3 et L1311-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) prescrivant "qu'aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit spécial, ou d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et les limites fixées par le Gouvernement" ;

Vu les articles L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) prescrivant que: "Le conseil communal se réunit chaque année le premier lundi du mois d'octobre pour délibérer sur le budget des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice suivant";

Considérant qu'il n'a pas été possible, à ce jour, de voter le Budget 2020 de la Commune de FLOBECQ par manque d'informations;

Considérant qu'il faut néanmoins que les Services communaux de FLOBECQ puissent fonctionner;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de recourir à la procédure du "douzième provisoire";

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**

**Par 8 OUI et 5 ABSTENTIONS**

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE,  
A. D'HULSTER, C. RASMONT, B. JOURET)

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le recours à un douzième provisoire, pour le mois de janvier 2020, et ce, afin de pouvoir disposer, pour l'engagement et le paiement des dépenses indispensables pour assurer la vie normale des Services communaux de FLOBECQ, d'un douzième des allocations correspondantes prévues au Budget Ordinaire de FLOBECQ approuvé de l'Exercice 2019.

Article 2: De transmettre la présente au Directeur financier.

6 <sup>e</sup> OBJET: Intercommunales – Assemblées générales – Approbation
--

Les conseillers sont invités à approuver l'ordre du jour des assemblées générales des différentes intercommunales.

× **IDETA – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 20 décembre 2019;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ideta du 20 décembre 2020;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale IDETA;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA:  
Point n°1, à savoir *Plan stratégique 2020-2022*, **à l'unanimité**.  
Point n°2, à savoir *Budget 2020-2022*, **à l'unanimité**.  
Point n°3, à savoir *Modifications statutaires*, **à l'unanimité**.  
Point n°4, à savoir *Désignation d'administrateur*, **à l'unanimité**.  
Point n°5, à savoir *Divers*, **à l'unanimité**.

Article 2: Les délégués représentant la Commune de Flobecq, désignés par le Conseil communal seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 20 décembre 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3: La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence intercommunale IDETA.

× **IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant:

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025.
2. Modifications statutaires.
3. Démission / Nomination d'administrateurs.
4. Prise de participation au sein de la SA Valodec.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 18 décembre 2019 de l'Intercommunale Ipalle:

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025, **à l'unanimité**.
2. Modifications statutaires, **à l'unanimité**.
3. Démission / Nomination d'administrateurs, **à l'unanimité**.
4. Prise de participation au sein de la SA Valodec, **à l'unanimité**.

Article 2: De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3: De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: De transmettre la présente à l'Intercommunale Ipalle.

× **IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 19 décembre 2019;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir, *Affiliations/Administrateurs*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir, *Dernière évaluation du Plan stratégique 2017-2019 et Plan stratégique 2020-2022*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir, *SODEVIMMON – Augmentation de capital*, **à l'unanimité**.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 12 décembre 2019 au plus tard.

### × IPFH – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH le 17 décembre 2019;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH:

Point 1, à savoir *Plan Stratégique 2020-2022*, **à l'unanimité**.

Point 2, à savoir *Prise de participation à CerWal*, **à l'unanimité**.

Point 3, à savoir *Recommandations du Comité de rémunération*, **à l'unanimité**.

Point 4, à savoir *Nominations statutaires*, **à l'unanimité**.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa présente séance.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 10 décembre 2019. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre les délibérations déposées tardivement.

× **ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'unique point porté à l'ordre du jour de ladite Assemblée;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet [www.oresassets.be](http://www.oresassets.be) (Publications/Plans stratégiques et évaluations);

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: De désigner, **à l'unanimité**, conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale Ores Assets: Monsieur Philippe METTENS, Monsieur Thomas ENGLEBIN, Monsieur Daniel PREAUX, Madame Andrée D'HULSTER et Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE.

Article 2: D'approuver le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir *Plan stratégique 2020-2023*, **à l'unanimité**.

Article 3: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Ores Assets.

× **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – TMVW – 19.12.2019**

Vu l'affiliation de la Commune à "Tussengemeentelijke Maatschappij voor Watervoorziening, opdrachthoudende vereniging", en abrégé "TMVS ov";

Vu les dispositions du Décret sur l'administration locale;

Vu les statuts de TMVW ov;

Considérant que l'article 427 du décret sur l'administration locale dispose qu'un projet établi par le conseil d'administration doit être présenté à tous les participants au plus tard nonante jours avant l'assemblée générale qui doit se pencher sur les modifications; que les décisions relatives aux conseils qui ont approuvé les statuts initiaux déterminent le mandat des représentants respectifs à l'assemblée générale et sont jointes au procès-verbal; que l'assemblée générale dont il est question dans cet alinéa se tiendra le 19 décembre 2019.

Vu le fait que le projet de modification des statuts est envoyé par TMVW ov aux participants par courrier recommandé en date du 13 septembre 2019, lequel soulignait les points d'attention et propositions particuliers;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

1. .... 10. ....
11. Prise de connaissance de la note explicative du conseil d'administration relative à l'adaptation des statuts et des annexes 3 et 4 aux considérations et propositions exposées dans ladite note
12. Fractionnement des actions T à la suite de quoi les participants recevront 992 actions T en échange d'une (1) action T émise par l'Association et la valeur nominale par action T passera de 2 480 EUR à 2,50 EUR
13. Fractionnement des actions T à la suite de quoi les participants recevront 2000 actions TK en échange d'une (1) action TK émise par l'Association et la valeur nominale par action T passe de 5 000 EUR à 2,50 EUR
14. Conversion des actions TK en actions T à la suite de quoi les participants recevront une (1) action T en échange d'une (1) action TK
15. Fractionnement des actions D à la suite de quoi les participants recevront 4749 actions D en échange d'une (1) action D émise par l'Association et la valeur nominale par action D passe de 118 725 EUR à 25 EUR
16. Suppression des actions D<sup>2</sup>
17. Fractionnement des actions DK à la suite de quoi les participants recevront 60 actions DK en échange d'une (1) action DK émise par l'Association et la valeur nominale par action DK passe de 1 500 EUR à 25 EUR
18. Conversion des actions DK en actions D à la suite de quoi les participants recevront une (1) action D en échange d'une (1) action DK
19. Fractionnement des actions Z à la suite de quoi les participants recevront 11 500 actions Z en échange d'une (1) action D émise par l'Association et la valeur nominale par action Z passe de 862 500 EUR à 75 EUR
20. Fractionnement des actions SK à la suite de quoi les participants recevront 50 actions SK en échange d'une (1) action SK émise par l'Association et la valeur nominale par action DK passe de 2 500 EUR à 50 EUR
21. Fractionnement des actions S à la suite de quoi les participants recevront 3600 actions S en échange d'une (1) action S émise par l'Association et la valeur nominale par action S passe de 180 000 EUR à 50 EUR
22. Fractionnement des actions V à la suite de quoi les participants recevront 80 actions V en échange d'une (1) action V émise par l'Association et la valeur nominale par action V passe de 2000 EUR à 25 EUR
23. Suppression des actions F1 et remboursement des apports
24. Suppression des actions F3
25. Changement de la dénomination des actions F2 en actions F
26. Approbation et adoption des propositions en vue de la modification des statuts, tels que repris dans les documents annexés à la convocation

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

- Article 1<sup>er</sup>: D'approuver la modification proposée des statuts de Tussengemeentelijke Maatschappij voor Watervoorziening, opdrachthoudende vereniging, en abrégé TMVW ov, telle que formulée dans les points d'attention et le projet correspondant.
- Article 2: Donner mandat à son représentant d'approuver lesdites modifications lors de l'assemblée extraordinaire qui statuera sur la décision.
- Article 3: D'envoyer une copie de la présente décision, par courrier électronique à l'adresse 20191219BAVTMVW@farys.be.

**7<sup>e</sup> OBJET: Allocation de fin d'année – Approbation**

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public (Moniteur belge du 3 décembre 2008);

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant modifié par délibération du Conseil Communal en date du 11 janvier 2010 au point de vue de l'allocation de fin d'année et approuvé par la tutelle en date du 11 mars 2010;

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation, notamment les articles L1212-1,2° et L3131-1 §1<sup>er</sup>, 2°;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'attribuer une allocation de fin d'année au personnel communal non-enseignant, y compris à la Directrice Générale et aux mandataires, en 2019.

Article 2: Le montant de la partie forfaitaire se calcule comme suit: montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente (650 €), multiplié d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée: le résultat obtenu est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement.

Article 3: La présente délibération est transmise à Monsieur le Directeur financier.

**8<sup>e</sup> OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 octobre 2019**

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 28 octobre 2019, à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,  
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,  
(s) Philippe METTENS